

le mardi 4 février 2003

13 heures

Prière.

Le président présente S.E. la haut-commissaire de l'Inde, Shashi U. Tripathi.

M. McGraw, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 4 février 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le Comité des projets de loi d'intérêt privé se réunit le 23 janvier 2003 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi concernant le Corps canadien des commissionnaires, Division du N.-B. et de l'Î.-P.-É., Inc.*, dont il recommande à la Chambre l'adoption.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par M. Huntjens, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Louis-Philippe McGraw, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. E. Robichaud dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Rapport destiné à la population néo-brunswickoise : Fiche de rendement du système de santé du Nouveau-Brunswick 2003*.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que les projets 29, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, et 30, *Loi sur l'électricité*, soient lus une deuxième fois, après quoi viendra l'étude des motions émanant des députés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Kennedy, appuyé par M^{me} Mersereau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture du projet de loi 29 soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 29 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée, il s'élève un débat, et M. Ashfield prend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président déclare qu'il est 18 heures et quitte le fauteuil pour le reprendre à 19 heures.

19 heures

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard, à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que l'heure de l'ajournement est arrivée.

La séance est levée à 22 heures.